



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

*Echange avec la Société Districo  
n°31/2017*

Date de la convocation : 28/03/2017 Date d’Affichage : 10/04/17 au 24/04/17 Date Notification : 10/04/17  
Nombre de membres : \* en exercice : 36 \* Présents : 32 \* Votants : 34

Séance ordinaire du jeudi 6 avril 2017  
L’an deux mil dix-sept le 6 avril 2017 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Christine LUCAS DZEN	P	Martine VILLAIN	A	Elodie PROD’HOMME	p
M-Odile LAURANSON	P	Christian METTE	P	Monique GUERIN	P	Stéphane VILLESPEA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	p
Frédéric LEMONNIER	P	Nicole GRENTE	P	Catherine AFFICHARD	P	Chantal MARTINE	P	Gaston LAMY	R
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	A	Sarah PIHAN	p
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	P	Jocelyne CONSTANT	P	Claudine GARNIER	p
Christophe DELAUNAY	P	Jacques LEMONCHOIS	P	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	P		
Véronique BOURDIN	P	Agnès LETERRIER	P	Martine LEMOINE	P	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	R	Patrick TURPIN	P	Daniel MACE	P				

**AVAIENT DONNE POUVOIR : Mr POIRIER Thierry à Mr LEMAITRE Philippe  
Mr LAMY Gaston à Mme LENORMAND Edith**

**ABSENTS : Madame VILLAIN Martine  
Monsieur COSSE Sylvain**

**Monsieur TURPIN Patrick conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.**

## ECHANGE AVEC LA SOCIETE DISTRICO - N°31/2017

Monsieur LANGELIER présente le dossier.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny l'a autorisé à céder un talus à la Société Districo correspondant à une portion de la parcelle cadastrée section A.D n° 61 situé aux Mont Havard pour une contenance à délimiter par géomètre expert d'environ 150 m<sup>2</sup> au prix de 7 € le m<sup>2</sup>. Les frais de bornage et d'arpentage ainsi que les frais de rédaction de l'acte notarié étaient à la charge de l'acquéreur.

Par courrier en date du 17 janvier 2017, le cabinet SEGUR a transmis son document d'arpentage et de bornage.

Il en résulte le constat suivant :

- la commune doit céder la parcelle section AD n° 238 d'une superficie de 13 ca,
  - la société Districo doit céder la parcelle AD n° 240 d'une superficie de 48 ca,
- Il en résulte un échange entre les deux parties.

Il propose de réaliser cet échange à l'euro symbolique.

La commission des finances en date du Lundi 3 Avril 2017 est sollicitée pour examiner ce dossier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (34),***

**ANNULE** la délibération n° 114/2016,

**AUTORISE** Mr le Maire ou la 1<sup>ère</sup> Adjointe de la C.N à procéder à l'échange à l'euro symbolique suivant :

- la commune doit céder la parcelle section AD n° 238 d'une superficie de 13 ca,
- la société Districo doit céder la parcelle AD n° 240 d'une superficie de 48 ca,

**RAPPELLE** que l'ensemble des frais (géomètre, notaire, etc...) est à la charge de la Société Districo,

**AUTORISE** Mr le Maire ou la 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

AR-Préfecture de Saint Lo

Acte certifié exécutoire

050-200054732-20170406-2017040631-AU

Réception par le Préfet : 11-04-2017

Publication le : 11-04-2017



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE